



Abandon chantier par electricien depuis 3 ans

Par **thoams**, le 27/09/2012 à 13:11

Bonjour, j'ai acheté un appartement en juin 2009 desirant effectuer quelques travaux j'ai fait appel à un electricien pour toute l'installation électrique qui m'a fait un devis de 3660€ et qui me convenait j'ai donc signé un devis pour une fin des travaux prévue en novembre 2009. A la demande de ma banque j'ai payé l'intégralité de la somme grosse erreur de ma part évidemment. Au bout de 2 semaines plus de nouvelles. Les travaux sont à l'abandon depuis 3 ans le peu de travaux effectués n'est ni fait ni à faire non respect du consuel boîtier de raccord sous la baignoire (un plombier a été électrisé suite à une fuite et a refusé d'intervenir chez moi) des blocs prises type industriel au lieu des jolis modèles Legrand présents dans le magasin des goulottes en guise de saignées des câbles qui pendent dans le salon et j'en ne vous parle pas de l'état de mes murs et plafonds. Malgré de nombreux coups de téléphone ignorés ainsi que plusieurs lettres toujours rien. J'ai donc envoyé une lettre recommandée en précisant qu'il avait jusqu'au 30 septembre 2012 pour terminer le chantier après quoi je saisis la justice. À ce jour toujours aucune nouvelle je viens de recevoir les papiers du tribunal et je souhaite demander en plus de l'annulation du contrat et du remboursement total de la facture des dommages et intérêts pour l'abandon de chantier qui DURE DEPUIS 3 ANS!!!! Mais comment calculer ce montant? J'indique à titre indicatif qu'une agence immobilière attend la fin des travaux pour pouvoir mettre mon appartement en vente. J'attends vos conseils merci d'avance.

Par **pat76**, le 27/09/2012 à 16:50

Bonjour. C'est au bout de 3 ans que vous vous réveillez pour demander à l'électricien de vous terminer les travaux. Votre banquier vous a très mal conseillé. Vous ne payez pas l'intégralité des travaux tant que ceux-ci ne sont pas terminés et on ne signe pas une fin

de travaux quand ces derniers ne sont pas achevés.rnrnVous aviez envoyé une lettre recommandé avec avis de réception à l'électricien dans laquelle vous le mettiez en demeure de reprendre et de terminer les travaux que vous lui avez payé en intégralité selon le montant indiqué au devis?rnrnL'accusé de réception vous a été retourné

Par **thoams**, le **27/09/2012** à **17:16**

tout d'abord merci de votre réponse.rnrnlaissez moi vous rappeler que si j'ai posté ce message c'est pour recevoir une réponse à une question bien précise je vous saurais gré donc de bien vouloir garder vos réflexions desobligeantes (qui ne font pas avancer l'affaire) pour vous.rnrnPour répondre à vos questions:rnrnj'ai effectivement été mal conseillé par ma banquière (j'en ai changé depuis)rnrnje lui ai demandé plusieurs fois de terminer les travaux par téléphone puis par courrier il me promettait d'intervenir vite à chaque fois de le rappeler la semaine suivante puis le mois suivant je lui ai laissé le bénéfice du doute. Et avec mon travail (militaire) je pars beaucoup en mission et n'ai pas toujours le temps de m'occuper de mes travauxrnrnJe n'ai jamais signé la fin des travauxrnrnje lui ai bien envoyé une lettre recommandée lui intimant de terminer les travaux sous peine de poursuites j'ai bien reçu l'accusé de réception mais n'ai toujours pas de ses nouvellesrnrnj'ai rendez-vous lundi avec un conciliateur ou je lui demanderais le remboursement intégral de la somme versée ainsi que des dommages et intérêts pour les 3 ans à attendre.rnrnje réitère donc ma question combien puis-je demander en dommages et intérêts pour un abandon depuis 3 ans?

Par **pat76**, le **27/09/2012** à **17:59**

Article 1142 du Code Civil (édition 2013)rnrnToute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages et intérêts, en cas d'inexécution de la part du débiteur.rnrnArticle 1146 du Code Civil:rnrnLes dommages et intérêts ne sont dus que lorsque le débiteur est en demeure de remplir son obligation, excepté néanmoins lorsque la chose que le débiteur s'était obligé de donner ou de faire ne pouvait être donnée ou faite que dans un certain temps qu'il a laissé passer. La mise en demeure peut résulter d'une lettre missive s'il en ressort une interpellation suffisante.rnrnArticle 1147 du Code Civil:rnrnLe débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts, soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, toutes les fois qu'il ne justifie pas que l'inexécution provient d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée, encore qu'il n'y ait aucune mauvaise foi de sa part.rnrnArrêt de la 3ème Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 16 mars 2011; pourvoi n° 10-14051:rnrn" En l'absence de délai déterminé dans un devis, le juge doit rechercher si l'entrepreneur, infructueusement mis en demeure par le maître de l'ouvrage, avait manqué à son obligation de livrer les travaux dans un délai raisonnable."rnrnJ'espère que ces textes répondront à votre question.rnrnIl faut faire attention lorsque l'on réagit tardivement au délai de prescription que la partie adverse pourrait invoquer.

Par **thoams**, le **27/09/2012** à **18:16**

merci pour cette réponse je m'appuierais donc sur ce texte pour l'instant dans ma lettre

recommande j ai cite uniquement les articles 1425-1 et suivants afin qu il termine. Mais vu que ca ne lui ait ni chaud ni froid il ne reste que le tribunal a moins que le concilliateur nous mette d accord mais ca m ettonnerai qu il veuille bien me verser des interets sans passer au tribunal

Par **pat76**, le **27/09/2012** à **19:24**

Vous avez indiqué un article du Code de Procédure Civile dans votre mise en demeure.rnrnIl fallait vous baser sur les articles du Code Civil pour faire votre réclamation.